

II. Suspensions

Résumé des prescriptions sur les pénalités disciplinaires de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF

Faits	Suspension automatique?	Durant toute la période** de suspension, le joueur est suspendu pour...	...à partir de quand?	DRC, recours possible?
4 ^e , 8 ^e , 12 ^e , etc. avertissements dans le même championnat ou différents championnats		<ul style="list-style-type: none"> 1 match dans le championnat où il a reçu le dernier carton jaune 	dès la notification* de la décision sur Internet	
2 ^e , 4 ^e avertissements dans la même coupe		<ul style="list-style-type: none"> 1 match dans la coupe où il a reçu le dernier carton jaune 		non
expulsion suite à 2 avertissements dans le même match de championnat	non	<ul style="list-style-type: none"> le championnat en question le nombre de matchs mentionné lors de la notification* de l'autorité compétente 	<ul style="list-style-type: none"> immédiatement: pour le reste de la période** en cours ensuite: dès la notification* de la décision sur Internet 	
expulsion suite à 2 avertissements dans le même match de coupe		<ul style="list-style-type: none"> la coupe en question le nombre de matchs mentionné lors de la notification* de l'autorité compétente 	<ul style="list-style-type: none"> immédiatement: pour le reste de la période** en cours ensuite: pour le 1^{er} match officiel suivant et, pour les matchs restants: dès la notification* de la décision sur Internet 	oui, à l'exception de la suspension automatique (1 ^{er} match)
expulsion directe en championnat ou en coupe	oui , le 1 ^{er} match officiel (coupe ou championnat) qui suit celui où l'expulsion a eu lieu	<ul style="list-style-type: none"> le championnat et les coupes où participe l'équipe où il a pris le carton le nombre de matchs mentionné lors de la notification* de l'autorité compétente 		
incident avant, pendant et après match, notifié sur le rapport d'arbitre, mais non notifié au joueur par un carton	non	<ul style="list-style-type: none"> le championnat et les coupes où participe l'équipe où l'incident a eu lieu le nombre de matchs mentionné lors de la notification* de l'autorité compétente 	dès la notification* de la décision sur Internet	oui

* voir page suivante: «Notification des suspensions» **voir page suivante: «Période de suspensions»

Notification des suspensions

La notification des suspensions se fait dorénavant sur le site Internet:

www.football.ch/aff sous
Clubs, Club en question, Sanctions

En principe, les décisions de suspensions sont publiées le mercredi avant midi. Les suspensions entrent en vigueur dès leur parution sur Internet. Elles seront également envoyées par courriel aux clubs le mercredi matin pour information et le suivi de leurs suspensions respectives. Il est important de contrôler, si le courriel est arrivé sur la boîte à midi.

Période de suspension

La semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit:

- vendredi à lundi et
- mardi à jeudi.

Un joueur est suspendu durant toute la période, pour toutes les équipes où il est qualifié (club et groupement), quand l'équipe avec laquelle il doit subir une suspension (équipe avec laquelle il jouait au moment où il a reçu un carton rouge ou le dernier carton jaune) joue.

Conséquence directe suite à une expulsion

Les expulsions suite à un carton rouge direct et suite à deux cartons jaunes dans le même match ont en plus pour conséquence que le joueur touché n'a pas le droit de participer à un autre match officiel durant la période de suspension pendant laquelle il a été expulsé.

Suspension subie

Une suspension est considérée comme subie:

- a) lorsqu'un match officiel qui a été joué a dû être déclaré perdu par forfait après coup;
- b) lorsqu'un match officiel auquel le joueur suspendu a pris part a été déclaré perdu par forfait après coup, parce que le club avait aligné le joueur en question;
- c) lorsqu'un match officiel a été arrêté avant la fin, qu'il doit être rejoué ou non.

Délais pour DRC et recours

Les délais pour les DRC et les recours restent inchangés: ils commencent à courir le vendredi après l'envoi des sanctions par courriel et publication sur le site (voir aussi Règlement sur la Procédure Contentieuse, art. 6).